

DÉSENFUMAGE : DE LA CONCEPTION À LA RÉALISATION

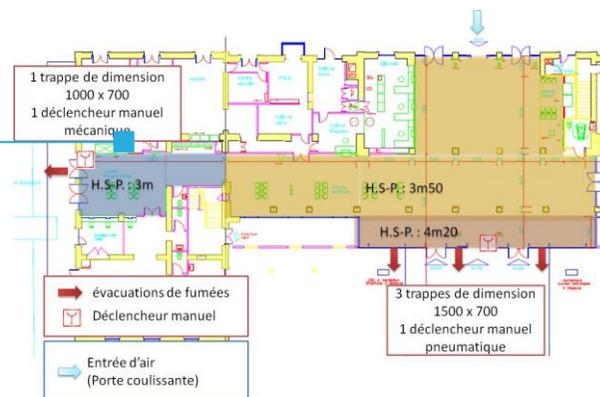
BATISAFE vous accompagne dans l'étude et la mise en œuvre de votre désenfumage.

La réglementation concerne circulations, locaux, escaliers.

Les locaux de plus de 100 m² en sous-sol, les locaux de plus de 300 m² en rez-de-chaussée et en étage et les locaux de plus de 100 m² sans ouverture sur l'extérieur (porte ou fenêtre) ainsi que les circulations de plus de 30 m doivent être désenfumés. Dans la plupart des cas, l'enclouonnement et le désenfumage des escaliers sont également obligatoires. Ce désenfumage peut être réalisé soit par tirage naturel, soit par tirage mécanique.

Définir ensemble les **besoins**.

- La réglementation applicable ;
- le type de désenfumage (naturel, mécanique) ;
- le dispositif de commande (manuel, asservissement depuis le système de sécurité incendie) ;
- les surfaces des entrées d'air et évacuations ;
- dimensionnement des gaines et ventilateurs.



le + environnement

Contribuez à la protection de l'environnement en réduisant l'impact paysager de votre désenfumage et en répondant aux prescriptions esthétiques locales.



Plus-value BATISAFE

- Une équipe de spécialistes (ingénieur en sécurité des bâtiments, maître d'œuvre) ;
- prise en compte globale des réglementations applicables ;
- accompagnement à toutes les étapes.

le + aménagements

Une équipe de maîtrise d'œuvre (économiste, conducteurs de travaux...) pour répondre à vos besoins.

BATISAFE vous accompagne à toutes les étapes :

- état des lieux ;
- étude d'implantation ;
- propositions ;
- estimations financières ;
- conseils ;
- dossier administratif ;
- suivi des travaux.

